RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00073
Numéro SIREN : 422 350 827
Nom ou dénomination : ABC CABINET MEGANE

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2014 sous le numéro de dépôt 1728

Greffe du tribunal de commerce de NIORT
18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658
www.greffe-tc-niort.fr

SAJE
142 BLD AMPERE
79180 CHAURAY

Nos références : / CLEM

NIORT, le 24 Juin 2014

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 422 350 827
Numéro de gestion : 1999 B 00073

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Dénomination : ABC CABINET MEGANE
Adresse : 91, BD des Arandelles
79180 Chauray

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 1728
Date du dépôt: 24/06/2014

- *Acte en date du : 18/06/2014*
 Procès-verbal d'assemblée
 Décision: Reconstitution des capitaux propres

Le Greffier,

ABC CABINET MEGANE
Société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 8 000 euros
Siège social : 91, boulevard des Arandelles
79180 CHAURAY
RCS NIORT 422 350 827

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT
24 JUIN 2014

COPIE certifiée conforme
Le Gérant

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 18 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,
Le dix-huit juin,
A onze heures,
Au siège social de la société,

Madame Roseline VAILLEUX, demeurant 91, boulevard des Arandelles - 79180 CHAURAY,

Propriétaire de la totalité des 80 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société ABC CABINET MEGANE,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Roseline VAILLEUX, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 114 504,09 euros de la manière suivante :

Au compte « report à nouveau » 76 637,94 euros
Qui se trouve ainsi apuré

Le solde, en totalité au compte "autres réserves" 37 866,15 euros
qui s'élève ainsi à 37 866,15 euros.

L'associée unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
31 décembre 2012	/	/
31 décembre 2011	/	/
31 décembre 2010	28 400 €	/

TROISIEME DECISION

L'associée unique déclare que deux conventions nouvelles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce sont intervenues au cours de l'exercice écoulé, à savoir .

CONVENTION I

Suivant acte sous seing privé en date du 20 novembre 2013, Madame Roseline VAILLEUX a cédé les 1 140 parts de la société ALLO MEGANE lui appartenant au profit de la société ABC CABINET MEGANE moyennant le prix de 4 560 €.

CONVENTION II

L'intégralité du patrimoine de la société ALLO MEGANE a été transmis à la société ABC CABINET MEGANE, consécutivement à la dissolution sans liquidation de la société ALLO MEGANE.

Les conventions anciennes se sont poursuivies à savoir :

CONVENTION III

- La société a pris en charge les cotisations sociales obligatoires dues au titre de l'affiliation de Madame Roseline VAILLEUX, associée unique gérante, au régime T.N.S., pour un montant de 17 706 € (CSG déductible comprise).

CONVENTION IV

- La société a versé à Mme VAILLEUX des loyers pour un montant de 7 200,00 € H.T. au titre du bail professionnel afférent aux locaux sis à CHAURAY (79180) – 91, boulevard des Arandelles.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Roseline VAILLEUX